

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 décembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 02 décembre 2024</p> <p>Date de publication : 16 décembre 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/70</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/70

OBJET : FINANCES - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 - Commune Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Alexis POURKARTE (parti à 22h15) ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h06) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD (arrivée à 20h05) ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/70 - FINANCES - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 - Commune Saint-Arnoult-en-Yvelines

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que jusqu'au vote du budget primitif de la commune, soit avant le 15 avril prochain, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, en excluant :

- Les restes à réaliser (RAR)
- Les opérations d'ordre
- Les crédits afférents au remboursement de la dette
- Les dépenses des Autorisations de Programmes (AP)

Concernant les Autorisations de Programmes (AP), il est précisé au Conseil Municipal que l'article L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) offre la faculté au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des AP, à hauteur d'un 1/3 des AP de l'exercice précédent ; jusqu'au vote du budget primitif de la commune, soit avant le 15 avril prochain, et sans délibération.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la délibération n°2024/16 du 02 avril 2024, adoptant le Budget Primitif 2024,

CONSIDÉRANT que les crédits doivent être ouverts en section d'investissement pour permettre l'avancement des dossiers en cours et le mandatement des dépenses afférentes,

VU la présentation en Commission des Finances du 26 novembre 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **8 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de l'adoption du Budget Principal 2025 conformément aux crédits des chapitres budgétaires 2024 suivants :

Autorisation de crédits d'investissement							
Chapitre	BP + DM 2024	RAR 2023	Chapitre 040	Chapitre 16	AP 2024	Assiette de calcul	25 % des dépenses
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	162 440,24		-162 440,24			0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 115,64					3 115,64	778,91
16 - Emprunts et dettes assimilées	277 621,55			-277 621,55		0,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 410 572,62	-174 690,30			-1 103 267,00	132 615,32	33 153,83
204 - Subventions d'équipement versées	160 000,00					160 000,00	40 000,00
21 - Immobilisations corporelles	4 636 375,67	-126 158,17			-1 524 000,00	2 986 217,50	746 554,38
23 - Immobilisations en cours	981 314,73				-981 086,73	228,00	57,00
27 - Autres immobilisations financières	179 409,16					179 409,16	44 852,29
Total	7 810 849,61	-300 848,47	-162 440,24	-277 621,55	-3 608 353,73	3 461 585,62	865 396,41

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.